# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération n° 2017.03.200

Véloroute 92 -Participation à la mise en oeuvre d'un projet touristique sur l'itinéraire cyclable : convention de partenariat et de financement 2017-2018 LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mars 2017

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

## **Membres présents:**

Jean-Francois DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe RAMBLIERE. POUSSET. Christophe Jean REVEREAULT. RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

## Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

## Excusé(s):

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

**DELIBERATION** N° 2017.03.200

RESEAU DE TRANSPORTS

Rapporteur: Madame DE MAILLARD

VELOROUTE 92 - PARTICIPATION A LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET TOURISTIQUE SUR L'ITINERAIRE CYCLABLE : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT 2017-2018

La Véloroute n°92 est un itinéraire cyclable à vocation touristique inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes et intégré aux schémas régionaux et départementaux. Véritable potentiel touristique, il représente un itinéraire de 250 km de l'estuaire de la Gironde au Périgord Vert.

En 2016, les partenaires concernés par le tracé de la Véloroute 92 ont convenu de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun, de doter l'itinéraire d'une signature commune et de confier au département de la Charente et à son Agence départementale de tourisme, la coordination du projet commun.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et la communauté de communes Charente Boëme Charraud ont, par délibérations respectives n°2016.12.371 et 2016-8-15, donné un avis favorable à ce projet et approuvé la convention triennale de partenariat et de financement pour la réalisation et la valorisation de la Véloroute n°92.

Aujourd'hui, il convient de revoir le projet de convention compte tenu de l'élargissement du territoire de l'agglomération à 38 communes, de la modification de la durée de la convention qui passe de 2 à 3 ans et de la nouvelle répartition des financements.

L'engagement financier pour GrandAngoulême, calculé au prorata du nombre de kilomètres sur le territoire, est de 11 409 € sur deux ans. Ce montant est réparti à raison de 65% la 1ère année (7 416 € en 2017) puis de 35 % l'année suivante (3 993 € en 2018).

## Je vous propose:

**D'APPROUVER** la convention de partenariat et de financement 2017-2018 pour la mise en tourisme de l'itinéraire cyclable de la Véloroute n°92 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE la dépense au budget transport.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :		
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :	
10 avril 2017	10 avril 2017	

## **CONVENTION DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT**

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V92 2017 - 2018

ENTRE.	
D'une part,	
signer, en vertu de la délibération de la Comm	senté par Monsieur François BONNEAU, Président, dûment habilité à nission Permanente n° dudududu
Et d'autre part,	
	<b>UE DE LA CHARENTE</b> (Charente Tourisme), représentée par Monsieur tion de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 Angoulême et dont le numéro
<u>Et</u>	
François DAURE, dûment habilité(e)	U GrandAngoulême représentée par son Président, Monsieur Jeanà signer, en vertu de la délibération n° du en de domicile à : 25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX,
Il a été exposé ce qui suit :	
HISTORIQUE DU PROJET	
	s Vertes validé lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de la inscrit la V92. Cette Véloroute, longue de 250 kilomètres, rejoint l'île

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

d'Aix, Charente-Maritime, à Thiviers, Dordogne. Elle est connectée aux EuroVélos EV1 (La Vélodyssée) et EV3 (La

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V92, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 09 mai 2016 à Angoulême, a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire pour la V92.

Scandibérique) et à Véloroute V90 en Dordogne.

ENITHE .

#### Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément au Comité d'Itinéraire fondateur, réuni à Angoulême le 09 mai 2016, la présente convention décrit les objectifs et orientations à 2 ans et les modalités du partenariat entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de Tourisme, et d'autre part le Département et l'Agence de Développement Touristique des Charente, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V92.

#### Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
- 2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
- 3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
- 4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
- 5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients ;

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par **l'ensemble des co-signataires** à Charente Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

En cas de besoin, cette convention pourra être complétée par un avenant annuel présentant le plan d'actions de l'année ainsi que la participation complémentaire des membres.

## ARTICLE 3 – PLAN D'ACTIONS 2017-2018

Conformément aux orientations prises lors du Comité d'Itinéraire fondateur du 09 mai 2016, le plan d'actions pluri annuel est articulé selon les axes suivants :

## **Axe 1: INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION**

## OBJECTIF: Poursuivre, finaliser et améliorer l'itinéraire pour tenir la promesse client

- → Pérenniser et améliorer l'itinéraire
  - Priorité pour les maîtres d'ouvrage (MO) : assurer la continuité de l'itinéraire dès son lancement
  - Résoudre les plus gros points noirs et finaliser l'aménagement de l'itinéraire afin de tendre vers le tracé final le plus valorisant pour garantir la qualité de l'itinéraire et sa notoriété
  - Veiller à l'entretien de l'itinéraire ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes
  - Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit V92 et répondre à la demande client

#### → Mettre en place la signalétique

- Réaliser un plan de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire,
- S'assurer du suivi et de l'entretien de la signalétique et de la signalisation par les maîtres d'ouvrage locaux pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes,
- S'assurer du déploiement de la signalisation (notamment dans la traversée des villes), de la signalisation d'information « Relais d'Information Service », en relation avec le Comité technique « services aux usagers » et de la signalisation de rabattement.

#### Informer

- Mettre à jour les données sur le futur site web (tracés, POI alerte, passages délicats, zones inondables, etc.)
- Remonter sur le futur site web des actualités sur l'itinéraire
- Compléter et optimiser les descriptifs d'étape sur le futur site web
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs et des plaintes

#### **Axe 2: SERVICES TOURISTIQUES**

## OBJECTIF: Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

- → Densifier l'offre de services sur l'ensemble de La V92
  - Assurer le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes
  - Contribuer au développement de la marque et à l'évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo
  - Développer l'intermodalité
  - Définir des préconisations pour la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc.
  - Analyser et qualifier la base services créée lors de la numérisation pour voir son utilisation possible sur le site web
- → Animer le réseau d'acteurs

## **Axe 3: MARKETING & IDENTITE**

## OBJECTIF: Positionner La V92 comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

- → <u>Déterminer un positionnement marketing, arrêter un nom et un bloc marque</u>
- → Créer les supports et outils nécessaires (site Internet, support papier, relations presse ...)
- → <u>Lancer la marque et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe</u> en développant les partenariats idoines

#### **Axe 4: OBSERVATION**

## OBJECTIF: Créer un système d'observatoire quantitatif et qualitatif

→ Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

## QUANTITATIF: Comptages automatiques permanents de la fréquentation dès 2017

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire
- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire
- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quanti

#### QUALITATIF, 2018 et années suivantes :

 Réaliser des enquêtes (questionnaires approfondis, enquêtes en face en face ou auto-administrées par l'intermédiaire de partenaires)

#### **Axe 5: INGENIERIE FINANCIERE**

#### OBJECTIF: Rechercher les financements permettant la réalisation de la V92

- → <u>-Identifier les principales sources de financement</u> auprès des différents partenaires publics, en fonction de la nature des dépenses (études, travaux, ...) et des maîtrises d'ouvrage. Les programmes LEADER, dont bénéficient certains territoires, seront intégrés à cet examen.
- → <u>-Préparer un document unique de présentation</u> à destination de l'Etat et la Région (pour les cofinancements émanant du CPER et des fonds européens) et définir les bases de la négociation financière avec ces partenaires.
- → <u>-Apporter si besoin un appui technique au dépôt de dossier</u> de demande de subvention par les différents maîtres d'ouvrage.

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET**

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

#### 4.1 – LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE GLOBALE

Le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charente Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, le Département de la Charente reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter et administrer le projet. Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination.

Le Département de la Charente, en sus de la Présidence du COPIL, assurera la coordination globale du projet. En tant qu'organe opérationnel, Charente Tourisme assurera :

→ Le portage salarial du chef de projet et des salariés dont tout ou partie de la mission est dédiée à V92 (gestion administrative et financière notamment);

→ Le bon fonctionnement du projet par la mise à disposition des moyens logistiques et administratifs.

L'ensemble des dépenses seront comptabilisées et valorisées sur une ligne budgétaire spécifique, hormis celles liées au temps passé par le personnel de Charente Tourisme (sauf les charges afférentes au chef de projet affecté à la mission) ainsi que les moyens techniques et logistiques mis à disposition.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination globale de la V92. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés. En cas de changement de coordonnateur, les subventions et dotations reçues au titre du projet de la V92 et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

#### 4.2 - LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec la Présidence du COPIL, le Service Economie et Développement du Département de la Charente et la Direction de Charente Tourisme, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Copil. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charente Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- → Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charente Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif: il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec la Direction de Charente Tourisme.
- → S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer la co-animation.
- → Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet.
- → Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charente Tourisme, au Service Economie & Développement du Département de la Charente, à la Présidente du COPIL et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande.
- → Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions.
- → Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

## 4.3 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison d'une voix par financeur, plus une voix pour la Présidence du Copil.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le chef de projet et adressés aux partenaires (personnes référentes des collectivités) dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens référents du Comité de Pilotage.

## 4.4 - LES COMITES TECHNIQUES (Cotech)

Les comités techniques de la V92 constituent les groupes de travail opérationnels nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 4 et se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an.

→ Cotech 1 – Infrastructures & Signalisation (Pilotage : Département de la Charente)

- → Cotech 2 Services touristiques aux usagers (co-Pilotage : Dordogne Périgord Tourisme et Département de la Dordogne)
- → Cotech 3 Identité & Marketing (Pilotage : Charente-Maritime Tourisme)
- → Cotech 4 Ingénierie financière (co-Pilotage : Communauté d'agglomération Rochefort Océan et Département de la Charente)

La constitution définitive des différents Cotech sera validée en réunion du COPIL.

Les Cotechs sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

#### 4.5 - LES PILOTES DES COMITES TECHNIQUES

Un pilote, technicien d'une des collectivités partenaires, est désigné à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes validés à la date du 09 mai 2016). Le pilote a un mandat de 2 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil. Les pilotes sont renouvelés en cas de reconduction de la convention de façon à ce que l'investissement des partenaires pour le collectif soit réparti équitablement.

Le rôle du pilote est le suivant :

- → Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité
- → Planifier et organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet
- → Animer les réunions avec le chef de projet
- → Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus minute qui seront adressés à tous les représentants du Cotech dans les 48 heures. Une fois validé par tous, le pilote restituera les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires.
- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES**

## 5.1 - LES ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En adhérant au projet par la présente convention, les collectivités signataires s'engagent à :

- → Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, Comités techniques) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur leur territoire ;
- → Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la V92 ;
- → Suivre la Charte de signalisation de la V92;
- → Valoriser la V92 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V92.

## 5.2 - LES ENGAGEMENT DES ORGANISMES TERRITORIAUX DU TOURISME

En adhérant au projet par la présente convention, ces organismes s'engagent à :

→ Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme....);

- → Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, Comités techniques) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur leur territoire ;
- → Valoriser la V92 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V92 ;
- → Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®);
- → Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de la V92 tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au Département de la Charente, coordonnateur, <u>avant</u> <u>le 31 mars 2017</u>, délai d'extrême rigueur.

## **ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION**

#### **6.1 - LE PORTAGE FINANCIER**

Les subventions attribuées par les partenaires au titre du financement de la coordination de la V92 sont versées à Charente Tourisme.

Charente Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charente Tourisme donne au Chef de projet et à la Présidence les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

#### **6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

En adhérant au projet par la présente convention, **les co-signataires** s'engagent à participer financièrement au projet pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

## **6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET**

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2017/2018 (2 années) est annexé à la présente convention.

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

#### 6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément aux décisions des collectivités, les partenaires s'engagent par délibération à assurer leurs participations financières sous forme de subvention pendant 2 ans pour un montant global tel que mentionné en annexe 1.

L'échéancier de versement de la subvention s'appuie globalement sur le rythme prévisionnel des dépenses à engager, majoritairement concentrées sur l'année 2017. La répartition annuelle de versement est donc la suivante :

- 2017: 65 % du montant de la subvention
- 2018: 35 % du montant de la subvention

Cette participation financière est versée, chaque année **pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard,** et sans qu'il soit fait un appel à contribution spécifique, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination.

Pour 2017, si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution **annuelle en une seule fois.** Pour les collectivités qui ne peuvent pas procéder à un versement unique en raison des modalités juridiques et administratives propres à leur fonctionnement, il pourra être envisagé l'option suivante :

- le versement d'un acompte de 70 % dans le respect du délai précité, soit avant le 31 mars 2017,
- le versement du solde de 30 % avant le 30 novembre 2017, sur présentation des pièces indiquées à l'article 6.51.

#### **6.5 - CONTROLES ET PAIEMENT**

Chaque année, Charente Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces cidessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention :

#### 6.51 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- → Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage (sauf en année1)
- → Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

#### 6.52 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

→ Le compte d'exploitation du budget annexe de la V92 et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

#### 6.53 - Pour le 15 novembre de l'année N au plus tard

- → Un compte-rendu d'activité provisoire synthétique de l'année N
- → Le bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N arrêté au 31 octobre
- → Le budget et les grandes orientations prévisionnels de l'année N+1 validés par le Comité de Pilotage

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

## 6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charente Tourisme, suivant les références ci-après.

#### Domiciliation:

Société Générale ANGOULEME (00090) 8 AV G CLEMENCEAU 16000 ANGOULEME

#### Référence bancaire :

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00090	00037261159	56

IBAN: FR76 3000 3000 9000 0372 6115 956

**BIC-ADRESSE SWIFT: SOGEFRPP** 

## **ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE**

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- → Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sur l'ensemble des supports de promotion ;
- → Le partenaire n'est plus autorisé à utiliser la future marque ;

→ Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à la Présidence du COPIL d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

- 9.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 2 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 9.2- Si à l'issue de la convention triennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le le partenaire pourra alors demander à Charente Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle.
- 9.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, les co-signataires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

#### **ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet V92.

Fait à, le	en 3 exemplaires originaux PAR SIGNATAIRE,
LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE Monsieur François BONNEAU	LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME Monsieur Jean-François DAURE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIC DE LA CHARENTE Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE	

## **DEPENSES PREVISIONNELLES**

Hors prestations en régie			
	2017	2018	TOTAL
Thématique infrastructure / signalisation			
Numérisation de l'itinéraire pour les besoins du site Web	14 000,00 €	0,00€	14 000,00€
Déploiement de l'observation (comptages, enquêtes), en lien avec			
la thématique services	0,00€	11 000,00 €	11 000,00 €
SOUS TOTAL	14 000,00 €	11 000,00 €	25 000,00 €
Thématique services aux usagers		Archers	
SOUS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Thématique identité marketing			
Définition de l'identité (nomination de l'itinéraire, charte			
graphique,)	18 000,00 €	2 000,00 €	20 000,00 €
Outils de communication (documents de présentation, dossiers de	7,000,00,6	6 000 00 6	12 000 00 0
presse,) Création, animation et hébergement d'un site Web	7 000,00 € 40 000,00 €	6 000,00 € 7 000,00 €	13 000,00 € 47 000,00 €
Evènements liés à l'inauguration officielle	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
			•
SOUS TOTAL	70 000,00 €	15 000,00 €	85 000,00 €
Thématique ingéniérie financière		100	504.50F5A
SOUS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coordination générale			
Charges directes chef de projet (0,5 ETP), frais de mission et de			
déplacement, achats divers,	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL GLOBAL	114 000,00 €	46 000,00 €	160 000,00 €

## RECETTES PREVISIONNELLES

	linéaire km ou forfait	Montant global de la subvention	2017 (65%)	2018 (35%)
Intercommunalités				
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	47 km	13 406,00 €	8 714,00 €	4 692,00 €
Communauté d'agglomération de Saintes	33 km	9 413,00 €	6 118,00€	3 295,00 €
Communauté de communes Cœur de Saintonge	35 km	9 983,00 €	6 489,00 €	3 494,00 €
Communauté de communes Vals de Saintonge	5 km	1 426,00 €	927,00€	499,00€
Communauté de communes de Haute-Saintonge	7 km	1 997,00 €	1 298,00 €	699,00€
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	48 km	13 691,00 €	8 899,00 €	4 792,00 €
Communauté d'agglomération du GrandAngoulême	40 km	11 409,00 €	7 416,00 €	3 993,00 €
Communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord	20 km	5 705,00 €	3 708,00 €	1 997,00 €
Communauté de communes du Périgord Nontronnais	45 km	12 835,00 €	8 343,00 €	4 492,00 €
Communauté de communes du Pays Thibérien	18 km	5 135,00 €	3 338,00 €	1 797,00 €
SOUS TOTAL	298 km	85 000,00 €	55 250,00 €	29 750,00 €
Coût au kilomètre =	285,23 €			
Départements				
Charente-Maritime / Charente-Maritime Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 750,00 €	5 250,00 €
Charente / Charente Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 750,00 €	5 250,00 €
Dordogne / Périgord Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 750,00€	5 250,00 €
SOUS TOTAL		45 000,00 €	29 250,00 €	15 750,00 €
Région				
Nouvelle Aquitaine	forfait	30 000,00 €	19 500,00 €	10 500,00 €
TOTAL GLOBAL		160 000,00 €	104 000,00 €	56 000,00 €